

Dossier inscription
Sélection de SEPTEMBRE 2026
Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture

Sélection commune :
IFAP DE COULOMMIERS
IFAP DE MEAUX

POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS
(HORS VAE, ASHQ et Agents de services)

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titré) et les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT.

Rentrée le 24 AOUT 2026

Adresse pour le dépôt ou l'envoi par voie postale du dossier :

IFSI du GHEF – Site de COULOMMIERS
28 avenue Victor Hugo
77120 COULOMMIERS

☎ : 01.64.65.73.11
Mail : ifsighef.clm@ghef.fr
Site internet : www.ghef.fr
Siret : 200 063 477 00109

NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous venez de télécharger un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection d'entrée en formation AUXILIAIRE DE PUERICULTURE pour l'un des deux instituts suivant :

- L'IFAP de COULOMMIERS
- L'IFAP de MEAUX

Vous devrez indiquer dans la fiche d'inscription à la sélection votre vœu d'affectation (Page 10).

DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Vous devez restituer votre dossier complet soit :

- par voie postale à l'IFAP de COULOMMIERS
- ou
- en le déposant au secrétariat de l'IFAP de COULOMMIERS entre 9h et 16h.

**IFSI DE COULOMMIERS
28 avenue Victor Hugo
77120 coulommiers**

Vous serez convoqué à l'oral à l'IFAP de COULOMMIERS.

CALENDRIER SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Sélection de SEPTEMBRE 2026
IFAP DE COULOMMIERS
IFAP DE MEAUX

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 23 mars au mercredi 10 juin 2026 23h29 (délai de rigueur)

Date limite de dépôt du dossier complet : Mercredi 10 juin 2026 23h59 (délai de rigueur)

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut (le cachet de la poste **daté du 10/06/2026 faisant foi**, tout dossier adressé après cette date ne pourra être enregistré)

IFSI de Coulommiers – 28 avenue Victor Hugo – 77120 COULOMMIERS
ou

Déposé au secrétariat de **l'institut de COULOMMIERS** (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt) au plus tard le mercredi 10 juin 2026

EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN SUR IFAP DE COULOMMIERS

Du lundi 04 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 :

La convocation vous sera adressée en priorité par courrier (en cas de convocation dans un délai court, l'envoi de la convocation se fera uniquement par mail)

Nous vous invitons fortement à nous faire parvenir votre dossier sans attendre la date butoir, afin de programmer en amont votre entretien de sélection qui se déroulera à l'IFAP DE COULOMMIERS

COMMUNICATION DES RESULTATS

Le mercredi 24 juin 2026 à 14 h

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

www.ghef.fr – Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation paramédicales, puis formation auxiliaire de puériculture

Notification individuelle des résultats par envoi postal

Attention, votre affectation se fera en fonction de votre rang de classement.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site internet de chaque IFAP.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 par mail

Pour les admis IFAP DE COULOMMIERS : ifsighef.clm@ghef.fr

Pour les admis IFAP DE MEAUX : ifsighef.meaux@ghef.fr

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION

Jusqu'au mardi 07 juillet 2026

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France.

A partir du 15 juillet 2026, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.

DATE DE RENTREE

Lundi 24 août 2026

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE- SEPTEMBRE 2026

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique ;
- Instruction DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)

CONDITION D'ADMISSION A PARTICIPER A LA SELECTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

NOMBRE DE PLACES

COULOMMIERS : 17 places

MEAUX : 18 places

MODALITES DE SELECTION

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titré) : : DEAS, diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM), DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPADV, TPASMS, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Utilisation de la grille de sélection régionale pour l'examen des dossiers et l'entretien.

Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lue lors de l'entretien.

Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical et d'un(e) auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an.

Les attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation en milieu professionnel (770 heures).

Elle se déroulera du 24 août 2026 au 16 juillet 2027.

FORMATION EN CURSUS PARTIEL – ALLEGEMENT DE FORMATION

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEAS référentiels 2005 et 2021, diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM), DEA référentiels 2006 et 2022, DEAES référentiels 2016 (DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP), DEAES référentiels 2021, TPADVF, TPASMS, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP (référentiels 2011 et 2022) et SAPAT (référentiels 2011 et 2022) bénéficient de mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation.

A partir du moment où l'institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé.

Voir documents en lien sur site internet : www.ghef.fr

Un devis peut être demandé à l'IFAP.

RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes ; il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Attention, votre affectation se fera en fonction de votre rang de classement.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site internet pour chaque IFAP (COULOMMIERS ET MEAUX).

Si vous êtes classé sur liste principale, vous pourrez être affecté sur l'un de vos choix en fonction des places ouvertes sur cet IFAP et de votre rang de classement.

Si vous êtes classé sur liste complémentaire, vous pourrez être affecté sur l'un des IFAP parmi vos autres choix en fonction des places libérées.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur le site internet du GHEF.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

COUT DE LA FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

A titre indicatif, coût de la formation complète pour l'année de formation 2026-2027 pour 1.540 heures : 8.000 € (susceptible d'être modifié) et frais de scolarité de 80 €.

Les CURSUS PARTIELS TITRES : DEA (référentiels 2006 et 2022), DEAS (référentiel 2006 et 2021), DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), TPADV (TP Assistant de vie aux familles), TPASMS (TP Agent de service médico-social), diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 **ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional Ile de France.**

Le coût et le financement de la formation est en fonction de la dispense autorisée par le titre ou diplômes (pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'Institut).

Les CURSUS COMPLETS :

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

Prise en charge du coût de la formation et aides financières

→ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/financement-des-formations-sanitaires-et-sociales-informations-aux-elevesetudiants>

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Les élèves titulaires des Baccalauréats professionnels ASSP / SAPAT et les élèves titulaires d'un CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance sont éligibles à la subvention régionale s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- Personne inscrite à France Travail (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation), CPF

AUTRE AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

• Consulter le site du Conseil Régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales>

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B



Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.



DTP (COQUELUCHE recommandé)

ROR (recommandé)

Un élève non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.

REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard

Le mercredi 10 juin 2026 à 23h59

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie
à l'adresse de l'institut :

**IFSI –site de COULOMMIERS – 28 avenue Victor Hugo – 77120 COULOMMIERS
OU**

Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous (critère de sélection):

1° Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso) ou d'un passeport en cours de validité ;

2° Une lettre de motivation manuscrite ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;

5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

8° Pour les ressortissants étrangers : photocopie du titre de séjour (**recto et verso**) valide à l'entrée en formation

9° Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

ACCOMPAGNEES DE :

LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO (Document joint Pages 8 et 9)

3 enveloppes timbrées portant nom et adresse du candidat

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant
votre numéro de candidat vous sera envoyée.*

Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAP.

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec
ou de non présentation aux épreuves de sélection

